

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 novembre 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de déposer devant la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport émanant du Comité ministériel sur les langues officielles au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes.

* * *

[Traduction]

L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

LEXAMEN DÉTAILLÉ DE LA LOI

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante. Je propose:

Que, conformément à l'article 14 d'une loi concernant l'enregistrement de lobbyistes, prévu au chapitre 44 du 4^e supplément des Statuts révisés du Canada de 1985, le Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale soit chargé d'entreprendre une étude exhaustive de l'application de cette loi et fasse rapport à la Chambre au plus tard dans un délai d'un an à compter du début de l'étude.

• (1010)

M. Riis: Monsieur le Président, je ne suis pas nécessairement contre cette demande de consentement unanime, mais il reste que nous n'avons pas été consultés à ce sujet. Je dois donc rejeter la demande pour l'instant. Ce refus ne doit pas être interprété comme une opposition à la motion, mais plutôt comme une demande de consultations plus poussées.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je constate donc qu'il n'y a pas de consentement unanime.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI C-91

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs.

Ces pétitionnaires font valoir que le projet de loi C-91, à l'étude à la Chambre en ce moment, permettra aux fabricants de médicaments brevetés de vendre leurs médicaments sans aucune forme de concurrence de la part des fabricants de médicaments génériques pendant au moins vingt ans. Ils soulignent que cela entraînera, bien sûr, une hausse du prix des médicaments que devront payer les régimes d'assurance-médicaments privés et publics.

Ces pétitionnaires nous demandent de ne pas adopter le projet de loi C-91 dans son libellé actuel et d'abroger la loi C-22 qui a été adoptée en 1987 pour que les Canadiens puissent profiter pleinement des prix plus bas des médicaments génériques. Ces mesures permettraient également aux régimes de médicaments provinciaux de faire des économies substantielles.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, j'ai ici des pétitions qui réclament, à la mémoire de Rosalynn Dupuis, des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

J'ai reçu un grand nombre de ces pétitions. Malheureusement, il faut des tragédies comme celle qui est à l'origine de ce mouvement et bien d'autres qui se sont produites récemment pour nous pousser à réclamer des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous espérons voir adopter ces modifications très bientôt.

[Français]

ON DEMANDE D'ENRAYER LA VIOLENCE DANS NOTRE
SOCIÉTÉ

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'aimerais déposer une pétition provenant du cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, à Val-d'Or. Les pétitionnaires